

**N° 6535<sup>10</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI****relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle  
et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**
- 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(24.6.2014)

Par dépêche du 19 mai 2014, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat une série d'amendements au projet de loi sous examen. Au texte des amendements, élaborés par la Commission de l'enseignement supérieur, de la recherche, des médias, des communications et de l'espace, étaient joints un commentaire ainsi que, à titre indicatif, un texte coordonné du projet de loi sous rubrique reprenant les amendements proposés.

Un amendement supplémentaire, ayant pour objet de remplacer un des amendements transmis le 19 mai 2014, a été communiqué au Conseil d'Etat par le président de la Chambre des députés par dépêche du 2 juin 2014. Au texte de cet amendement était joint un commentaire.

Le présent avis porte sur les amendements du 19 mai 2014 dans leur version modifiée.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendement 1*

Comme annoncé plus haut, le Conseil d'Etat se prononce sur la dernière mouture de l'amendement sous avis, c'est-à-dire sur la version telle que remplacée par l'amendement unique du 2 juin 2014. Cet amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

*Amendement 2*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 juin 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

